



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 9538

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés toujours actuelles que connaissent les jeunes harkis, de la deuxième comme de la troisième génération, qui ont souvent de la peine à faire reconnaître qu'ils sont « Français ». Qu'il s'agisse du droit au logement, à la formation ou à l'accès à l'emploi, ils sont souvent dans une situation précaire. Il lui demande si elle peut envisager des mesures spécifiques pour aider ces jeunes à sortir de ces difficultés et à connaître des conditions de vie plus favorables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur ses préoccupations relatives à la situation des harkis et de leurs enfants. Madame la ministre rappelle que tous les dispositifs de droit commun sont ouverts aux harkis et à leurs enfants. Ils bénéficient en outre de mesures spécifiques destinées à compenser les difficultés qu'ils ont rencontrées. Une circulaire a été adressée aux préfets aux fins de préciser ce qui existe en matière d'emploi. Cette circulaire met l'accent sur l'effort à entreprendre pour que la communauté harkie puisse ne plus connaître des taux de chômage dépassant la moyenne nationale. En outre, le Parlement a voté récemment une disposition permettant de régler les situations d'endettement immobilier avec plus de sérénité. Un bilan des actions entreprises est en cours d'élaboration. Il sera communiqué dès que possible à la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9538

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 515

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1364